

Senate Standing Committee on National Finance (NFFN)
Main Estimates
September 25, 2024

QUESTION

Senator Pate: I wanted to come back with CBSA and IRCC about this whole issue of a change in policy in September 2023 about temporary residents permits for former children in care of the state and if I could have any information about how you're tracking that. I understand you're saying that you don't have the numbers, but given that it's a change in policy that was generated by concerns being raised that this was happening, how is that being monitored? Presumably, you want to know if the policy is affective in changing what was becoming a problematic practice.

Mr. McCrorie: From a CBSA point of view, it's an IRCC policy that has the effect, if someone gets the temporary resident permit, of stopping the removal. Unfortunately, our systems aren't set up to say that this individual who was subject to be removed — our system won't capture the fact that this person had formerly been a child in care.

Senator Pate: I'm presuming something gets entered in the file that would be seen. If it means that everybody who was in care is not being sent to CBSA, that would be useful information to know as well.

New Speaker: We don't have them readily. I'm happy to look into it. There may be possibilities where we're coding in our system to be able to track these. We're happy to look into it and get back to you.

ANSWER

The CBSA has a legal obligation to remove all foreign nationals who are inadmissible to Canada under the [Immigration and Refugee Protection Act](#).

CBSA systems do not capture whether an individual subject to removal was a former child-in-care.

Comité sénatorial permanent des finances nationales (NFFN)

Budget supplémentaire

25 septembre 2024

QUESTION

La sénatrice Pate : Je voulais revenir à l'ASFC et à IRCC et aborder toute cette question du changement de politique en septembre 2023 des permis de résidence temporaire pour les enfants qui étaient autrefois aux soins de l'État. J'aimerais connaître la façon dont vous suivez cet élément. Je comprends que vous disiez ne pas avoir de chiffres, mais étant donné qu'il s'agit d'un changement de politique à la suite des préoccupations soulevées à ce sujet, comment en assure-t-on le suivi? On peut supposer que vous voulez savoir si la politique réussit à changer ce qui devenait une pratique problématique.

M. McCrorie : Du point de vue de l'ASFC, il s'agit d'une politique d'IRCC qui a pour effet d'arrêter le renvoi d'une personne qui obtient un permis de résidence temporaire. Malheureusement, nos systèmes ne sont pas configurés pour dire que la personne était susceptible d'être renvoyée — notre système ne saisit pas que c'était un enfant aux soins de l'État.

La sénatrice Pate : Je présume que quelque chose est inscrit au dossier et qu'on le voit. Si cela signifie que toutes les personnes qui étaient aux soins de l'État ne sont pas envoyées à l'ASFC, ce serait une information utile à connaître également.

Mme Panagakos : Nous n'avons pas la réponse à portée de main. Je serais ravie de vérifier. Il est possible que notre système soit codé de manière à pouvoir suivre ces informations. Nous serons heureux de nous pencher sur la question et de vous répondre.

RÉPONSE

L'ASFC a l'obligation légale de renvoyer tous les étrangers qui sont interdits de territoire au Canada en vertu de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

Les systèmes de l'ASFC ne permettent pas de déterminer si une personne visée par le renvoi était un ancien enfant pris en charge.